


Autriche

Autriche : le système de retraite en 2008

Le système de retraite est un régime public à prestations définies, avec un complément soumis à conditions de ressources pour les retraités à faible revenu.

Indicateurs essentiels

		Autriche	OCDE
Salaire moyen	EUR	38 800	27 800
	USD	56 800	40 600
Dépenses publiques au titre des retraites	en % du PIB	12.3	7.0
Espérance de vie	à la naissance	79.9	78.9
	à 65 ans	83.5	83.1
Population de plus de 65 ans	en % de la population d'âge actif	27.6	23.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548998>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge normal de la retraite est de 65 ans pour les hommes. Pour les femmes, il s'établit actuellement à 60 ans, mais il sera porté à 65 ans entre 2024 et 2033. La couverture requise est de 180 mois (15 ans) sur les 30 dernières années ou de 300 mois (25 ans) sur l'ensemble de la vie active, mais 180 mois de cotisations effectivement versées (par opposition à la couverture seule) peuvent également suffire. Les mois assurés sont soit les mois de cotisations (emploi exercé ou cotisations volontaires), soit les mois supplémentaires (c'est-à-dire les mois assimilés ou *Ersatzzeiten*) pour lesquels ne sont acquittées que des cotisations limitées. Dans le cadre de la réforme des retraites de 2005, le nombre d'années de cotisations au titre de l'activité rémunérée exigé pour percevoir la pension de vieillesse a été ramené de 15 à 7 ans. La durée minimale d'assurance de 8 ans qui reste à satisfaire peut être atteinte par exemple par des périodes validées au titre de l'éducation d'enfants.

Calcul des prestations

Régime lié à la rémunération

En 2008, le taux d'acquisition des droits à retraite représentait 1.80 % du salaire pour chaque année de cotisations, pour être progressivement ramené à 1.78 % en 2009.

Le salaire de référence est actuellement calculé sur les 20 meilleures années. La procédure de revalorisation est complexe, mais dans la pratique, les ajustements ont été jusqu'ici davantage alignés sur la hausse des prix que sur celle des salaires. La période de référence est en cours d'extension et elle s'établira à 40 ans à partir de 2028. Les modalités de revalorisation prévues par cette nouvelle procédure ne sont pas encore fixées. La modélisation retient comme période de référence l'ensemble de la carrière en supposant que la rémunération des années antérieures est revalorisée en fonction de l'évolution des salaires, même si la dernière année ne fait l'objet d'aucun ajustement.

Les cotisations sont dues jusqu'à un plafond de 55 020 EUR par an, soit 142 % du salaire moyen.

En 2008, les pensions servies ont été ajustées en quatre tranches, en fonction de leur montant mensuel. Les pensions inférieures ou égales à 747 EUR ont été majorées de 1.7 %, celles comprises entre 747 EUR et 1 050 EUR de 21 EUR et celles comprises entre 1 050 EUR et 1 700 EUR de 2.0 % ; le taux de revalorisation des prestations comprises entre 1 700 EUR

et 2 161.50 EUR a été ramené de 2.0 % à 1.7 % et les pensions supérieures à 2 161.50 EUR ont été augmentées de 36.75 EUR.

Régime ciblé

Un complément soumis à conditions de ressources (*Ausgleichszulage*) assure aux retraités un revenu minimum de EUR 747 par mois pour une personne seule et 1 120 EUR pour un couple, et ceci sur 14 mois. Là encore, l'ajustement des prestations au titre du filet de protection est discrétionnaire ; la modélisation suppose implicitement qu'il suivra l'évolution du salaire moyen.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Actuellement, il est possible de partir en retraite à 62 ans pour les hommes et 57 ans pour les femmes, à condition de pouvoir justifier de 37.5 années de cotisations ou assimilées. À partir de 2017, les femmes pourront partir au plus tôt à 60 ans. Les retraites prises avant l'âge de 65 ans subissent une décote de 4.2 % par année d'anticipation.

Retraite différée

Pour un départ à la retraite entre 65 et 68 ans, la pension est majorée de 4.2 % par an ; au-delà de 68 ans, il n'y a plus de surcote. Néanmoins, les actifs qui diffèrent leur départ continuent de verser des cotisations et donc d'acquérir des droits à pension.

Le cumul emploi-retraite est possible, mais il y a une limite au salaire autorisé. Le versement de la pension est suspendu pour les retraités de moins de 65 ans qui gagnent plus de 349.01 EUR. Après 65 ans, ce plafond est supprimé.

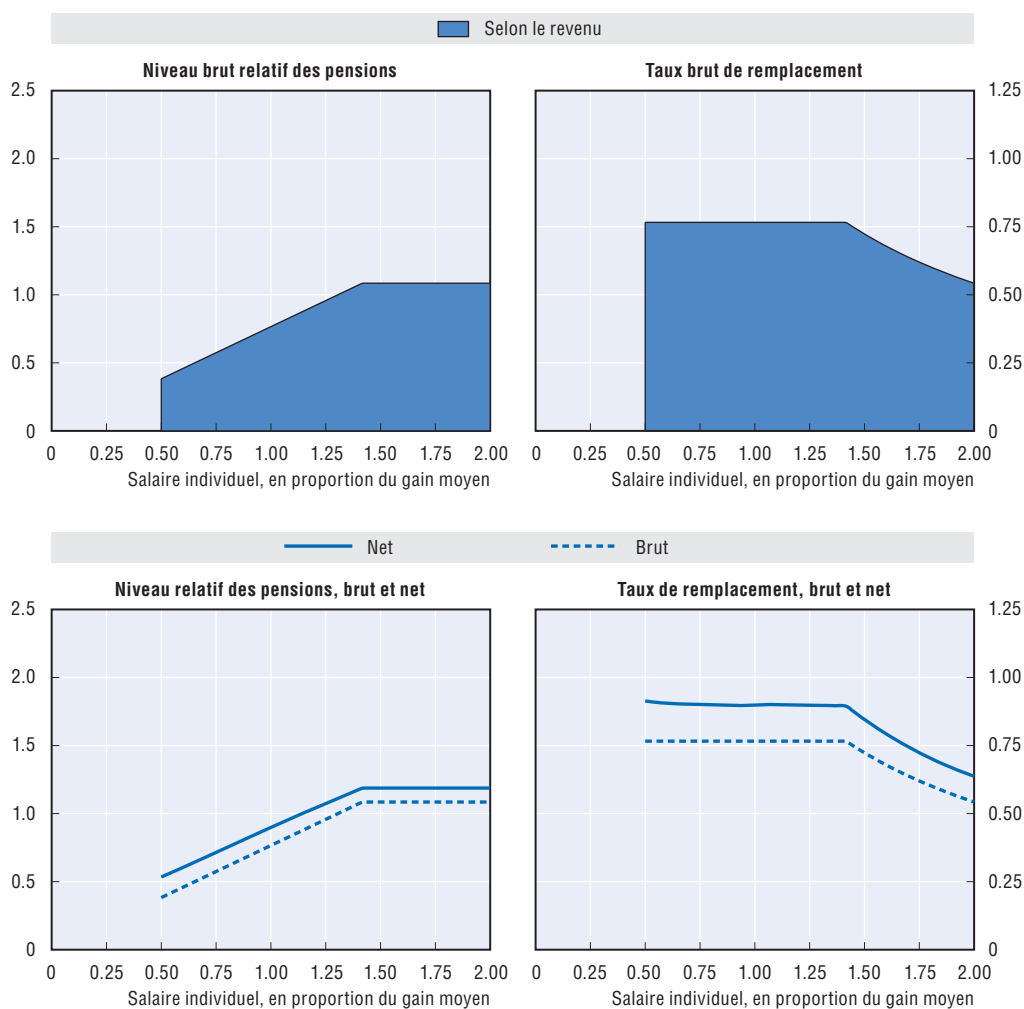
Enfants

Les périodes sans activité rémunérée consacrées à l'éducation des enfants sont prises en compte de deux façons. Pour chaque enfant, des périodes pouvant aller jusqu'à quatre ans sont validées sur la base d'un salaire fictif de référence de 1 350 EUR par mois. Toutefois, deux années seulement par enfant sont considérées comme couvertes et prises en compte pour la durée de cotisation ouvrant droit à retraite.


Chômage

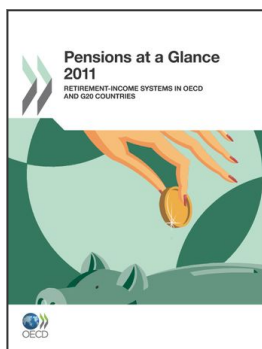
Les périodes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage ou de l'assistance chômage (au taux de 70 % de l'assiette de cotisation) comptent comme années de cotisations.

Résultats de la modélisation des retraites : Autriche



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	63.6	38.3	57.5	76.6	108.5	108.5
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	77.4	53.5	71.5	89.9	118.8	118.8
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	76.6	76.6	76.6	76.6	72.3	54.3
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	89.9	91.3	90.1	89.9	84.6	63.7
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	10.28	10.2	10.2	10.1	9.5	7.1
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	9.6	11.1	11.1	11.1	10.4	7.8
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	8.7	9.4	8.3	7.8	6.9	5.2
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	9.6	10.3	9.2	8.6	7.5	5.7

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932547839>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Autriche », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-47-fr

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.